Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260427-D2026_041-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : Mme FOREST Lisa donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, M. DELEPINE Alexandre donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme.

DÉLIBÉRATION N°
2026/041

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
13/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	19	19

OBJET : ENTENTE DU MARAIS BLANC : ÉLECTION DE 3 DÉLÉGUÉS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 5221-1 deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Il est précisé que les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés.

Ayant entendu l'exposé,

Vu l'article L5221-2 disposant que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret ;

Vu la délibération n° 69-2017 du 18 septembre 2017 portant création de l'« Entente du Marais Blanc » ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 3 délégués de la commune au sein de « l'entente du Marais Blanc ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident le vote à main levée.

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Sont candidats :

- M. LEGRAND Jérôme
- M. LEDUC Frédéric
- Mme PICCO Danièle

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260427-D2026_041-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pourvoir,

- **ELISENT comme délégués au sein de « L'Entente du Marais Blanc » :**
  - M. LEGRAND Jérôme
  - M. LEDUC Frédéric
  - Mme PICCO Danièle
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.



La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.